

Contrairement au statut de fonctionnaire, le CDI n'apporte aucune garantie d'emploi. L'administration peut mettre fin au CDI si elle constate la disparition de besoins ayant justifié le recrutement. Paradoxalement, le CDI dégrade souvent les conditions de travail des collègues. En effet de nombreux agents sont contraints de « muter » de l'autre côté de l'Académie sous peine d'être licenciés !

On le voit, le CDI ne fait guère évoluer favorablement les conditions d'exercice des non-titulaires aspirant pourtant après des années d'errance à la stabilité. Même si le SNES-FSU se bat au quotidien pour que les collègues puissent faire valoir leur droit au CDI, il considère que la réponse qui doit être apportée à la directive européenne limitant la durée totale des CDD passe par un plan de titularisation apportant, par le statut, toutes les garanties nécessaires. Le CDI ne peut être, en aucune manière, le statut final de la carrière des non-titulaires !

A noter : Pour obtenir un CDI il faut cumuler 6 ans de service sans interruption supérieure à 4 mois. Dans l'Académie de Bordeaux les CDI sont rémunérés sur 13 échelons, ils bénéficient de 500 points de bonus pour le barème de fin année en vue des nominations pour l'année suivante.

Frais de Transports :

Rappel pour les collègues qui travaillent dans plusieurs établissements, les dossiers de frais de déplacement doivent être remplis auprès du secrétariat de votre établissement (système Ulysse). **NB :** c'est bien la distance entre les deux établissements qui est retenue.

La première demande doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une copie des contrats pour les enseignants contractuels ;
- Une copie des emplois du temps (avec cachet de l'établissement) de chacun des établissements.

Pour les collègues de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux), nous rappelons que le rectorat prend en charge une partie de l'abonnement (50%) TBC. Il s'agit d'un abonnement groupé négocié par le rectorat, il faut donc passer obligatoirement par le secrétariat de votre établissement.

**Les permanences NON-TITULAIRES
sont assurées au SNES académique**
le mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Tél. 05 57 81 62 40

Mail : s3bor@snes.edu

Le responsable du secteur non-titulaires : Denis VILLAR



Vivre avec 600€ par mois ?

Cette question n'est pas le dernier sujet de philosophie ou d'économie du baccalauréat mais la question que se posent des centaines de contractuels de l'académie de Bordeaux.

Si nous constatons que cette rentrée est marquée par des affectations plus nombreuses, les quotités de temps proposées à de nombreux collègues sont tout simplement scandaleuses.

Soyons clair, il est impossible de vivre avec 600€/mois ! Le SNES-FSU a bien sûr dénoncé ces conditions de travail dès la commission consultative paritaire académique (CCPA) du mois de juillet. Cette situation a déclenché un appel de l'intersyndicale devant le rectorat de Bordeaux ainsi qu'une demande d'audience le mercredi 19 septembre 2012. Vous trouverez en page intérieure le compte rendu.

*« Ecrivez nous de
quoi vous avez
besoin, on vous
expliquera comment
vous en passer ! »*

Coluche

Plus que jamais nous devons comprendre que seul le rapport de force permettra de remporter des victoires pour l'amélioration des conditions de travail de tous. Plus que jamais rejoindre le SNES-FSU, un syndicat qui lutte avec et pour les contractuels, est nécessaire.

Le Vendredi 14 décembre 2012 le SNES organise un stage de formation syndicale ouvert à toutes et tous à la maison cantonale de Bordeaux Bastide.

Vos commissaires paritaires SNES-FSU
Denis Villar, Carole Usché



RÉMUNÉRATION ET RECLASSEMENT :

Les contractuels de l'académie de Bordeaux bénéficient d'une grille de rémunération de 13 échelons depuis plusieurs années, ce qui rappelle est une avancée obtenue par la FSU et ses syndicats comme le SNES, SNEP, SNUEP.

Echelon	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	Durée dans l'échelon
1	403	367	321	2 ans
2	434	388	337	2ans
3	466	410	354	3 ans
4	498	431	372	3 ans
5	530	453	389	4 ans
6	562	475	407	4 ans
7	596	498	425	4 ans
8	627	523	457	4 ans
9	657	548	489	4 ans
10	687	573	521	4 ans
11	720	598	553	4 ans
12	751	623	585	4 ans
13	782	650	620	4 ans

Pour les collègues anciennement vacataires il est donc possible de demander un reclassement pour pouvoir espérer gagner un peu plus.

Il suffit pour cela de demander un dossier auprès de votre établissement et de le compléter le plus précisément possible pour ne pas être floué.

Il s'agit de faire valider l'ensemble des services effectués dans le service public (MI.SE ; AED, Vacataires.....)

Pour information le rectorat mettra plusieurs mois à traiter votre demande mais bien sûr il procédera à un rappel à la date du début de votre contrat.

Il ne faut donc pas négliger cette demande et surtout réaliser la démarche le plus tôt possible.

IMPORTANT : Quelque soit son ancienneté un contractuel est bloqué à l'échelon 4 tant qu'il n'a pas signé un CDI.

Pour la revalorisation des MA : La grille est établie de façon nationale et donc ne relève pas de notre commission académique. Néanmoins le SNES-FSU fait de la revalorisation un enjeu extrêmement important en cette période de crise ! Il ne s'agit pas de demander l'aumône mais d'obtenir pour tous un mieux financier dans un contexte de précarité et d'augmentation du coût de la vie !

Sommaire

Édito
Rémunération et reclassement
Visite conseil ou visite sanction
Congé formation
CDI
Frais de transport
Stage
Bilan rentrée 2012
Bulletin d'adhésion

VISITE CONSEIL OU VISITE SANCTION ?

Elle intervient au maximum lors de la 6^{ème} année pour validation du CDI. Bien sûr rien n'empêche un inspecteur de venir vous « visiter » dès la première année et revenir aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

Cette visite peut se révéler dramatique pour certains collègues puisque l'inspecteur a un droit de « vie ou de mort » sur la suite des événements. En effet, un avis défavorable et c'est souvent un non renouvellement de contrat c'est-à-dire la case chômage ! Nous essayons systématiquement de défendre le collègue en question lors d'une commission, cependant il faut noter l'aveuglement dont fait preuve l'administration rectorale dans ce domaine, suivant à presque 100% l'avis de l'inspecteur, sans que celui-ci ne soit jamais remis en cause ... C'est pourquoi cette visite dite « conseil » se transforme souvent en une visite « sanction » ! Les inspecteurs étant très friands de ce pouvoir sur des agents non-titulaires, cela est encore plus vrai dans certaines matières scientifiques et technologiques...

Dans tous les cas, ne jamais rester isolé !!

→ Tout d'abord il faut tout mettre en œuvre pour que cette visite se passe au mieux. Travailler avec des collègues titulaires pour avoir un maximum de conseils, ne pas hésiter à aller assister à un de leur cours. Mais surtout le jour de la visite s'armer d'une patience énorme, pour supporter, le cas échéant, les provocations de l'inspecteur pour vous mettre en colère et dire à ce moment là des choses qu'il va vous reprocher ensuite dans le rapport !

→ **Mais que faire si la visite se passe mal ?** Nous prévenir au plus vite ! nous communiquer toutes les informations, ancien rapport, évaluations des chefs d'établissement, copie du rapport qui vous met en cause ... Bref tout ce qui peut nous aider à vous épauler !

Congé de formation année 2013-2014 :

→ **Les conditions :** Les personnels non titulaires doivent justifier de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public au 1^{er} septembre de l'année en cours, dont douze mois au moins au service de l'Education nationale auprès de laquelle est demandé le congé de formation.

L'acceptation des candidatures n'est pas subordonnée à l'engagement de rester au service de l'État.

Pour les Non-titulaires, les interruptions de service peuvent être prises en compte dans le calcul des 3 ans si leur total n'excède pas 2 mois au cours de la période considérée.

→ **La procédure :** traditionnellement celle-ci commence début novembre et dure 1 mois. Il faut être attentif à l'affichage de la circulaire dans la salle des profs pour ne pas rater cette demande. Le SNES-FSU informera ses syndiqué(e)s par mail le moment venu.